



**Arrêté Municipal voirie**  
n°2025-126  
occupation domaine publique  
livraison

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal de voirie n°2025-114, concernant les mêmes emplacements aux mêmes dates ;

Vu la demande formulée par M Dhifi, pour une livraison, d'avoir deux places de stationnement réservés au plus près du 7 rue du Cloître à Pélussin.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des livraisons, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE**

Article 1 : Le **25** juin 2025, pour une livraison, des places de stationnement seront réservés rue du Cloître à Pélussin, par une réglementation temporaire.

Article 2 : Deux places de stationnement, en face du 07 rue du Cloître, seront réservées pour la livraison.

- Une information préalable sera mise en place par les services communaux.

- le bénéficiaire retirera la signalisation dès la fin de la livraison pour remettre à disposition les places de stationnements.

Article 3 : Le stationnement ou l'arrêt sur ces places sera interdit à tout autre véhicule, en dehors des services de secours et d'urgence en mission.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de sa livraison.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifié :

\* à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,

\* à la police rurale de Pélussin,

\* au service technique municipal,

\* à M Dhifi,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 19 juin 2025  
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

